

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 07 février 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	20

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente janvier de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

*Présents* : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, E. FAUCHOUX, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

*Pouvoirs* :

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

C. GLEIZES donne pouvoir à G. MANCUSO

O. ROMAN donne pouvoir à C. VIGO

*Absents* : F. AUTRAN, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, M. T. de GOULET, G. HANOUILLE, S. VEIGALIER

*Secrétaire de séance* : V. BOCCASSINO

**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AX numéro 317 b****Madame Le Maire expose :**

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin du Mas de l'Avocat, la Commune a sollicité le bailleur Habitat du Gard pour la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section AX numéro 317, afin de permettre la création d'un parking public.

Le bailleur Habitat du Gard ayant donné une suite favorable, il convient désormais d'acter la cession par un acte administratif.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au Budget Primitif du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que pour toute acquisition dont la valeur est inférieure à 180 000 €, l'estimation de France Domaines n'est pas requise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix contre : O. ROMAN),

**Article 1** : approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX numéro 317 b comme suit :

Immeuble concerné : AX 317 b

Contenance : 165 m<sup>2</sup>

Prix de cession : 1.00 € (un euro)

**Article 2** : donne délégation à Madame Le Maire pour rédiger l'acte administratif afférent, faire toutes les diligences et pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

  
Maire de REDESSAN 

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002116-20240207-D2024\_008-D